

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 8 avril 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Béatrice CARTAYRADE  
Olivier PRAT  
Maryse BONNET  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Julien CHAMBON  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Georges ALBESSARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose que la Convention d'Opération Collective FISAC signée le 05 juillet 2019 avec une fin de validité au 31 décembre 2021 a été prolongée par un avenant jusqu'au 30 juin 2022 afin de pallier les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Cet avenant a vocation à permettre l'utilisation des crédits restants, notamment les aides directes versées aux entreprises pour la réalisation de travaux d'amélioration des locaux et de mise en accessibilité.

Le règlement d'attribution des aides directes, approuvé en conseil municipal du 16 décembre 2019 et validé en comité de pilotage FISAC du 20 janvier 2020, en régit leur fonctionnement.

A l'occasion du comité d'attribution des aides directes du 28 mars 2022 réunissant la municipalité, les services de l'Etat, les chambres consulaires et l'Association des Commerçants et Artisans de Mauriac, une entreprise déjà bénéficiaire du FISAC en 2021 pour la création d'un site internet marchand (4 770 € HT de dépenses éligibles soit une subvention FISAC 477 € et une subvention communale de 954 €) a déposé une requête afin de présenter un nouveau dossier pour de l'achat de matériel de caisse et d'un logiciel de caisse et de fidélisation de la clientèle pour une valeur de 3 860.20 € HT. Cela représenterait une subvention de 1 158.06 € (386.02 € au titre du FISAC et 772.04 € pour la commune).

Le règlement d'attribution fait état d'un délai de carence de 2 ans entre le paiement du premier dossier et le dépôt d'un second (article 5.6.3). A ce titre, cette demande n'est donc pas éligible, le solde ayant été versé en mars 2022 à l'entreprise. Cependant, nous arrivons sur la fin de la programmation et il reste à ce jour 5 375.25 € d'enveloppe FISAC à attribuer.

L'article 6 du règlement stipule qu'il peut faire l'objet de modifications validées en comité de pilotage FISAC et par le conseil municipal de la commune de Mauriac.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de modifier le règlement d'attribution des aides directes FISAC en supprimant l'article 5.6.3 et de faire valider cette décision au comité de pilotage FISAC lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal,  
Vu la Convention d'Opération Collective FISAC du 5 juillet 2019,  
Vu la délibération n°2019-12-16/1 du 16 décembre 2019,  
Vu le compte rendu du comité d'attribution des aides directes du 28 mars 2022,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**APPROUVE** la suppression de l'article 5.6.3.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Mauriac, le 14 avril 2022**

 **Le Maire,**  
**Edwige ZANCHI**

Envoyé en préfecture le 29/04/2022
Reçu en préfecture le 29/04/2022
Affiché le 29/04/2022
ID : 015-211501200-20220414-DELB20220414_1-DE